



SIAEP DU LECTOIROIS

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Etaient présents :

Philippe BLANCQUART, Xavier BALLENGHIEN, Marie-Hélène LAGARDERE, Chantal LABAN, Francis DULIN, Sophie EDANGE, Karine MANEN, Cyril TASSO, Philippe DE LACVIVIER, Marie-José GASNIER, Christian BOUCHER, Michel SABATIER, Claude TUO, Caroline QUINART, Benoît DUGOUJON.

Etaient absents ou excusés :

Thomas CARAYON, Pierre DULONG, Jérôme LABAT, Rémy WILK.

Nombre de délégués présents : 15

Absents : 4

Philippe BLANCQUART, Président, remercie les délégués pour leur présence et leur souhaite la bienvenue, notamment aux nouveaux représentants de la commune de Lectoure.

Philippe BLANCQUART procède ensuite à l'appel nominal des délégués des communes adhérentes au Syndicat. Le quorum étant atteint, il rappelle l'ordre du jour.

Philippe DE LACVIVIER est désigné Secrétaire de séance.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau 1^{er} Vice-Président du SIAEP du Lectourois en remplacement du 1^{er} Vice-Président sortant qui a posé sa démission à ce poste. Il demande aux membres présents s'il y a des candidats.

Madame Marie-Hélène LAGARDERE présente sa candidature et explique ses motivations.

Aucun autre délégué ne présentant sa candidature, il est ensuite procédé au vote.

Philippe BLANCQUART rappelle à l'Assemblée délibérante que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et invite les délégués à se rendre aux urnes.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15 (15 pour)
Nombres de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Madame Marie-Hélène LAGARDERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente.

Le Président félicite Marie-Hélène LAGARDERE et rappelle ensuite à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau en remplacement d'un élu sortant suite au renouvellement du Conseil Municipal de la ville de Lectoure.

Est candidat à ce poste : Monsieur Xavier BALLENGHEIN.

Philippe BLANCQUART invite de nouveau les délégués à se rendre aux urnes.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15 (15 pour)
Nombres de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Monsieur Xavier BALLENGHIEN ayant obtenu la majorité absolue est élu membre du bureau.

Le Président félicite Xavier BALLENGHIEN et rappelle que le bureau est constitué des membres suivants :

Philippe BLANCQUART, Président, Marie-Hélène LAGARDERE, 1^{ère} Vice-Présidente, Claude TUO, 2^{ème} Vice-Président, Marie-Paule SOMMABERE, 3^{ème} Vice-Présidente, ainsi que les 6 membres suivants : Marie-José GASNIER, Xavier BALLENGHIEN, Caroline QUINART, Philippe DE LACVIVIER, Daniel BOUNET et Chantal LABAN

Ainsi constitué, le nouveau bureau du Syndicat est déclaré immédiatement installé par Philippe BLANCQUART, Président.

Election des membres présents à la Commission d'Appel d'Offres

Philippe BLANCQUART informe les membres présents que suite au renouvellement du Conseil Municipal de la commune de Lectoure, le mandat d'un membre suppléant qui siégeait à la CAO a également pris fin. Il rappelle que le renouvellement intégral de la CAO est obligatoire dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la Commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché, se trouve, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire.

Toutefois, la CAO pouvant être amenée à se réunir fréquemment eu égard aux sollicitations des communes pour les travaux devant intervenir sur les réseaux et notamment dans le cadre de réaménagement de cœurs de villages, il propose de procéder au renouvellement intégral de la Commission. Le Président ajoute qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, il convient de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres se répartissant comme suit :

5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Une liste est proposée, composée des membres suivants :

Titulaires : Madame Marie-Paule SOMMABERE, Madame Marie-José GASNIER, Monsieur Claude TUO, Monsieur Philippe DE LACVIVIER, Madame Caroline QUINART,

Suppléants : Madame Marie-Hélène LAGARDERE, Monsieur Jérôme LABAT, Madame Karine MANEN, Madame Chantal LABAN, Monsieur Daniel BOUNET.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

Nombre de liste de titulaires : 1
 Nombre de bulletins : 15
 Nombres de voix : 15 pour

Nombre de liste de suppléants : 1
 Nombre de bulletins : 15
 Nombres de voix : 15 pour

Les 5 sièges de titulaires et les 5 sièges de suppléants sont donc attribués et les listes sont déclarées élues pour faire partie, avec Philippe BLANCQUART (Président de droit) de la commission d'appel d'offres.

Approbation du Compte rendu de la séance du 29 juin 2021

Lecture est faite du compte rendu de la séance du 29 juin 2021. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance précédente.

Mise à disposition de personnel du SIDEL

Céline ADAM rappelle que les syndicats intercommunaux (SIDEL/SIVOM/SIAEP) sont gérés par du personnel dont l'employeur principal est le SIDEL.

Cette mutualisation a fait l'objet, en 2019, de conventions de mise à disposition de deux agents entre le SIDEL et le SIAEP pour une durée de 3 ans. Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de cette procédure.

Ces conventions, dont le modèle a été remis à chaque délégué, prévoient :

- La quotité du temps passé par les agents au profit du SIAEP :
 - Ingénieur : 15 % de la durée hebdomadaire de travail soit 5H15/semaine ;
 - Rédacteur : 10 % de la durée hebdomadaire de travail soit 3H30/semaine.
- Les modalités de remboursement au SIDEL par le SIAEP de la rémunération et des charges sociales versées par le SIDEL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve ces propositions à l'unanimité et autorise le Président à signer les conventions.

Décision Modificative n° 1

Il est proposé de modifier le budget primitif de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	100,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-2 900,00
21561 (21) : Service de distribution d'eau	-3 000,00		
	-2 900,00		-2 900,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-2 900,00		
61528 (011) : Autres	2 900,00		
	0,00		
Total Dépenses	-2 900,00	Total Recettes	-2 900,00

Nadine de GRENIER explique aux membres présents que ces modifications concernent une régularisation du remboursement du capital de l'emprunt consenti pour l'acquisition de l'Usine de distribution d'eau potable ainsi que des travaux d'entretien supplémentaires prévus à la Station de Repassac.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité, la décision modificative du budget 2021 du SAIEP du Lectourois.

Point d'avancement des travaux

Céline ADAM fait le bilan des travaux réalisés depuis le début de l'année 2021 et de ceux à venir. Le premier semestre 2021 a été consacré aux travaux urgents liés aux intempéries. Des glissements de terrain ont en effet généré des casses de conduites d'eau potable sur notre territoire. Les chantiers ci-dessous ont été menés à bien, pour un montant total de 67 366 € HT.

- ✓ **LECTOURE Route des 3 Vallées** pour un montant de 24 977,00 €HT,
- ✓ **LA ROMIEU Bidalané** pour un montant de 21 951,50 €HT,
- ✓ **SAINT AVIT FRANDAT Carrère** pour un montant de 9 492,00 €HT,
- ✓ **GAZAPOUY Claoué** pour un montant de 10 945,50 €HT.

NB : le chantier de Gazaupouy est en cours. La commune doit renforcer le chemin de Claoué par des enrochements, qui nécessitent le déplacement de la conduite d'eau potable.

Madame QUINART demande si des aides sont accessibles en cas d'intempéries. Céline ADAM répond qu'un fonds spécial a été ouvert mais qu'il n'était pas dédié aux travaux d'eau potable. Qui plus est, le caractère très urgent des interventions n'était pas compatible avec le temps d'attente généralement requis avant d'être autorisé à démarrer lesdits travaux.

Mme QUINART demande ensuite pourquoi de la fonte a été posée à Lectoure et du PEHD ailleurs. Céline ADAM répond que le choix du matériau dépend de la nature du sol concerné, de son usage (terre cultivée, accotement...) et du diamètre de la conduite.

M. BLANCQUART précise que les glissements de terrain vont se répéter dans les années à venir et qu'il faudrait prévoir une ligne budgétaire pour faire face à ces travaux exceptionnels. Mme QUINART demande s'il existe des assurances permettant de couvrir ce type de dégâts. Céline ADAM répond qu'elle n'en a pas connaissance et souligne que la solution réside plutôt dans des actions préventives à mener en partenariat avec le monde agricole pour lutter contre l'érosion des sols.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du cœur de village de POUY-ROQUELAURE ont également été réalisés. Le réseau d'eau potable et les branchements situés dans l'emprise des travaux de voirie ont été renouvelés pour un montant de 90 166,50 €HT. Céline ADAM précise que la présence de roche sur la quasi-totalité du chantier était connue mais qu'elle a malgré tout retardé le chantier. Ces travaux d'eau potable n'ont malheureusement fait l'objet d'aucune subvention.

Enfin, les travaux prescrits par le schéma directeur d'eau potable et bénéficiant de subventions démarrent en cette fin d'année. Il s'agit notamment de :

- ✓ **Remplacer une conduite à MARSOLAN Reilhas** pour un montant de 183 927 €HT. Le linéaire initialement prévu (1350 ml) a été augmenté (1900 ml) afin d'optimiser l'hydraulique du secteur.
- ✓ **Mettre en sécurité 4 réservoirs d'eau potable** pour un montant de 334 186,95 €HT. Il s'agit de travaux de réhabilitation urgents en matière de sécurité et d'étanchéité sur les réservoirs de BANEL sur tour à LECTOURE, LAGARDE-FIMARCON, MARSOLAN, SAINT MEZARD.

Le montant des aides attribuées est rappelé en séance, comme suit :

Subvention Agence de l'Eau :

- ❑ Réhabilitation de 4 réservoirs : **100 455 €**
- ❑ Remplacement canalisation MARSOLAN : **35 100 €**

Subvention DETR via le contrat de ruralité :

- ❑ Réhabilitation 4 réservoirs 2021 : **105 770 €**

Madame QUINART demande ce qu'est la DETR. Céline ADAM répond qu'il s'agit d'une Dotation de l'Etat pour l'Équipement des Territoires Ruraux. Elle précise que c'est la première fois que le SIAEP du Lectourois bénéficie d'une aide via un contrat de ruralité et souligne l'implication du Président dans ce dossier.

Monsieur DUGOUJON demande ensuite combien de temps est nécessaire pour déposer un dossier de demande de subvention afin de réaliser des travaux d'eau potable. Céline ADAM répond que dans le cadre des travaux de voirie envisagés dans le bourg de Sainte Mère, les travaux d'eau potable concernés ne bénéficieront malheureusement pas de subvention. Notre concessionnaire SAUR a confirmé la nécessité de remplacer la conduite principale et les branchements d'eau potable situés dans l'emprise des futurs travaux de voirie. Le chiffrage de ces travaux par notre maître d'œuvre NALDEO est actuellement en cours

Questions diverses

M. BLANCQUART explique aux délégués la situation de tous les syndicats d'eau potable du Gers, qui vont être mis en demeure par le Préfet au premier trimestre 2022 dans le cadre des dépassements de norme constatés sur certains pesticides tels que le ESA-Métolachlore. Actuellement ce métabolite est classé comme pertinent, ce qui implique une concentration à respecter de 0,1 µg/ L en sortie d'usine de traitement. Or, l'eau brute de la rivière Gers, utilisée pour produire l'eau potable, dépasse régulièrement des concentrations de 2 µg/L rendant très difficile l'abattement de cette molécule. Malgré une usine très performante construite il y a 10 ans, l'abattement de l'ESA-Métolachlore atteint 80 à 85 %, ce qui n'est pas suffisant pour atteindre la norme requise sur l'eau traitée. La SAUR réalise actuellement des essais pour optimiser les réglages et tenter d'augmenter le temps de contact de l'eau avec le charbon actif, seul paramètre identifié aujourd'hui comme efficace pour traiter l'ESA-Métolachlore. Mais l'usine de production de Lectoure est compacte et il est compliqué d'ajouter des modules de traitement supplémentaire sans perturber tout le système, qui par ailleurs est extrêmement fiable.

Le Préfet demandera aux syndicats d'élaborer :

- ➔ Sous 6 mois un plan d'actions curatives,
- ➔ Sous 18 mois un plan d'actions préventives en lien étroit avec les pratiques culturelles et le monde agricole.

M. DUGOUJON demande si le problème est local. M. BLANCQUART répond que c'est général à l'échelle de tout le département du Gers. Il précise qu'à son sens, sur le volet préventif, c'est l'État qui est défaillant étant donné qu'il dispose du pouvoir de police. Ce n'est pas aux syndicats d'eau potable d'aller à la rencontre des agriculteurs et de leur expliquer comment produire. Aujourd'hui il est question des métolachlores mais demain sans doute, nous serons confrontés à de nouvelles molécules. Notre usine de production est très performante et s'acquitte bien de la tâche pour laquelle elle a été conçue. C'est une des usines les plus modernes du Gers.

M. DULIN pense que le problème est pris à l'envers, qu'il faudrait déterminer d'où vient cette pollution afin d'intervenir à la source, avec des moyens plus coercitifs.

M. BLANCQUART partage cette position et précise que l'ARS est en train de vérifier si cette molécule est pertinente. Céline ADAM rappelle que si elle ne l'était pas, la concentration à

respecter en sortie de traitement serait plus élevée (0,9 µg/L), et de fait compatible avec le process de traitement actuel.

Mme LAGARDERE indique que le métolachlore a été interdit il y a de nombreuses années et s'étonne que l'ARS se préoccupe du problème aussi tardivement. Elle explique par ailleurs que les agriculteurs sont eux aussi victimes de certaines pollutions des sols. En effet, les analyses de sols montrent parfois l'existence de résidus de produits utilisés dans les années 1960.

Céline ADAM rappelle par ailleurs que le charbon actif utilisé dans le traitement de l'eau est produit en Chine, que son coût moyen est très élevé (de l'ordre de 2300 €HT / tonne) et que les délais d'approvisionnement sont de plus en plus longs, compliquant la tâche des exploitants.

M. BLANCQUART conclue en signalant qu'en tant que Président du SIAEP du Lectourois, il a fait part de l'ensemble de ses remarques aux services de l'État, remarques partagées par les syndicats d'eau potable voisins, avec qui des échanges ont eu lieu en amont de la réunion avec les services de l'État.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Le Président, Philippe BLANCQUART

